

CRAL

Comité Régional Action Logement

<p>OBJET</p>	<p>La réforme d'Action Logement prévoit la constitution d'une structure dite B, chargée de la collecte de la PEEC et de la distribution des aides et services aux entreprises. Cette entité s'appuiera sur des Délégations Régionales au niveau desquelles seront constitués des Comités Régionaux Action Logement (CRAL), dont la composition paritaire sera soumise à l'agrément de la structure faitière dite A.</p>
<p>MISSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Représenter politiquement Action Logement au niveau territorial auprès des entreprises, des salariés, des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État, dans toutes les instances et/ou dispositifs de concertation. • Désigner les représentants d'Action Logement dans les instances et/ou dispositifs de concertation territoriaux, qui leur rendent compte, et évaluer l'exécution de leur mission. • Recueillir et faire la synthèse des besoins des entreprises et des salariés dans les principaux bassins d'emploi de la région, sur la base des enquêtes, études et analyses pilotées par B, en lien avec les observatoires locaux du logement, les travaux des CESER. • Préconiser toute action susceptible d'apporter une réponse efficiente à ces besoins. • Conclure au nom d'Action Logement des conventions cadres de territoires pluriannuelles avec les EPCI représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région. • Veiller à la promotion permanente de l'image d'Action Logement auprès de l'ensemble des parties prenantes de la région. • Suivre et évaluer l'activité des filiales immobilières d'Action Logement évoluant dans la région, au regard des engagements pris auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'USH. • Analyser périodiquement les résultats de la Délégation Régionale par rapport à ses objectifs ; établir chaque année un rapport d'activité de la Délégation Régionale à l'intention des instances dirigeantes de B, pour diffusion ultérieure à l'ensemble des entreprises, des collectivités territoriales et autres parties prenantes de la région. • Organiser périodiquement, au niveau de la région, une convention destinée à valoriser Action Logement, pilotée par B au plan national
<p>COMPOSITION</p>	<p>Le Comité Régional comporte dix représentants désignés par les organisations d'employeurs et dix représentants désignés par les organisations de salariés se répartissant comme suit :</p> <p>1°) au titre des organisations d'employeurs représentatives au plan national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • huit représentants désignés par le MEDEF, • deux représentants désignés par la CGPME, <p>2°) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux représentants désignés par la CFDT, • deux représentants désignés par la CFE-CGC, • deux représentants désignés par la CFTC, • deux représentants désignés par la CGT, • deux représentants désignés par la CGT-FO. <p>Les membres du CRAL doivent être représentatifs des principaux bassins d'emploi de la région. Les membres du CRAL doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation. La composition du CRAL doit également tendre à la parité homme/femme. Le CRAL élit un Président, choisi parmi l'un des représentants désignés par les organisations d'employeurs.</p>

DURÉE DU MANDAT	3 ans
FREQUENCE DES REUNION	Entre 6 et 10 réunions par an
INCOMPATIBILITES	Les représentants du MEDEF dans les CRAL ne peuvent pas être en même temps membres des organes de gouvernance des structures A, B ou C, ni administrateurs d'une ESH (SA HLM).

Votre contact

Bruno VERNEY
MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : bruno.verney@medeflyonrhone.com